



N°2020/22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2020**

**OBJET :
REPRÉSENTATION DANS LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'an deux mille vingt, le onze juin les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 4 juin 2020, se sont réunis à vingt heures trente en mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Étaient présents : Damien GUIBOUT, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Marc SIMONNEAUX, Michel RICHARD, Valérie DURAND, Eric CUENOT, Martine ETARD, Jean-Marc PROVOST, Frédéric LHERM, Alexis HONGRE

Étaient absents :

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 11

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650, modifié par la LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V) ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune ou de l'EPCI pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

CONSIDÉRANT que la nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, il convient de constituer la CCID et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que la commune de Davron compte moins de 2000 habitants,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition du Maire la liste suivante de **24 noms** est présentée et après acceptation de l'ensemble de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée :

Liste des 12 commissaires titulaires

- 1 CUENOT Eric
- 2 PERRAULT Maurice
- 3 HONGRE Alexis
- 4 PROVOST Jean-Marc
- 5 DURAND Valérie
- 6 PIERRES Valérie
- 7 BARKI Pierre
- 8 VERCAMBRE Capucine
- 9 ECK Didier
- 10 WEINACHTER Michèle
- 11 PECHNIK Bernard
- 12 BERCHICHE Sam

Liste des 12 commissaires suppléants

- RICHARD Michel
- LHERM Frédéric
- ETARD Martine
- SIMONNEAUX Marc
- PETIT Evelyne
- GENTIL Céline
- JOUDEL Pascal
- RICHARD Pascal
- ECK Florence
- RAMBAUD Mathieu
- VIGOT Franck
- DESSAULT Jean-François

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par voix 11 Pour

NOMME les commissaires titulaires et suppléants selon les listes suivantes :

Liste des 12 commissaires titulaires

- 13 CUENOT Eric
- 14 PERRAULT Maurice
- 15 HONGRE Alexis
- 16 PROVOST Jean-Marc
- 17 DURAND Valérie
- 18 PIERRES Valérie
- 19 BARKI Pierre
- 20 VERCAMBRE Capucine
- 21 ECK Didier
- 22 WEINACHTER Michèle
- 23 PECHNIK Bernard
- 24 BERCHICHE Sam

Liste des 12 commissaires suppléants

- RICHARD Michel
- LHERM Frédéric
- ETARD Martine
- SIMONNEAUX Marc
- PETIT Evelyne
- GENTIL Céline
- JOUDEL Pascal
- RICHARD Pascal
- ECK Florence
- RAMBAUD Mathieu
- VIGOT Franck
- DESSAULT Jean-françois


Le Maire
Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité,